

PROVINCE DE QUÉBEC  
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES MILLE-ÎLES

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance extraordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Mille-Îles tenue le mardi 14 mai 2024, à 18 h 30, à la salle Jacques-St-André du Centre multiservice de Sainte-Thérèse, 125, rue Beauchamp, Sainte-Thérèse

**PRÉSENCES :** Isabelle Gonthier  
Patrick Courtemanche  
Josée Ducharme  
Lessead Jaziri, vice-président  
Alain Jutras  
Edna Myrthil, présidente  
Mélanie Villemaire  
Dominique Sylvain

**Directeur général :** Roch-André Malo

**Secrétaire générale :** M<sup>e</sup> Marie-France Dion

**Invités :** Nathalie Denny, directrice générale adjointe, DG  
Frédéric Greschner, directeur général adjoint, DG  
Isabelle Guay, directrice, SOST  
M<sup>e</sup> Josiane Landry, secr., gén., adj. et dir. adj., SSGC  
Lucie Mathieu, DGA  
Yolande Vanier, DGA  
Richard Coulombe, directeur, SEA

**Absences motivées:** Marie-Noël Boivin-Durand  
Jérémy Chiron Escallier  
Isabelle Cloutier  
Josée Garneau  
Jude-Alain Mathieu

**1. POINTS STATUTAIRES**

**1.1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Les membres du conseil d'administration présents forment quorum sous la présidence de Mme Edna Myrthil, présidente. La secrétaire générale confirme que la procédure de convocation a été respectée.

Il est 18h32

**1.2. RÉCEPTION DE LA LETTRE DE DÉMISSION DE M. SIMON LEGAULT (ART. 175.8 LIP)**

La secrétaire générale informe les membres du conseil d'administration de la réception de la lettre de démission d'un membre du conseil d'administration, soit M. Simon Legault, dont la démission a pris effet le 26 avril 2024. La lettre de démission est versée au répertoire des décisions du conseil d'administration sous la cote 144.

## 2. ORDRE DU JOUR

### 2.1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Résolution n° CA-240514-496

Il est proposé par Mme Josée Ducharme

*D'ADOPTER* le projet d'ordre du jour, lequel comprend les sujets suivants, en plus des points statutaires :

<b>1. Points statutaires</b>
1.1. Ouverture de la séance et constatation du quorum
<b>2. Ordre du jour</b>
2.1. Adoption de l'ordre du jour
<b>3. Période de questions du public</b>
<b>4. Services administratifs</b>
<b>4.1. Organisation scolaire et transport</b>
4.1.1. Délivrance de l'acte d'établissement de la Nouvelle école du Centre de réadaptation des jeunes en difficultés d'adaptation (CRJDA) – <b>pour adoption</b>
4.1.2. Octroi d'un contrat de transport – Autobus Groupe Séguin Inc – <b>pour adoption</b>
4.1.3. Octroi d'un contrat de transport – Les Autobus Yves Séguin et fils Inc. – <b>pour adoption</b>
4.1.4. Octroi d'un contrat de transport –Groupe Le Mistral Inc. – <b>pour adoption</b>
4.1.5. Octroi d'un contrat de transport – Les Autobus G.D. Inc. – <b>pour adoption</b>
4.1.6. Octroi d'un contrat de transport – Groupe Renaud (6240143 Canada Inc.) – <b>pour adoption</b>
4.1.7. Octroi d'un contrat de transport – Autobus Deux-Montagnes (1983) Inc. – <b>pour adoption</b>
4.1.8. Octroi d'un contrat de transport – Robert Paquette Autobus et fils Inc. – <b>pour adoption</b>
<b>5. Secrétariat général</b>
5.1. Règlement de délégation de pouvoirs (SI-08) – <b>adoption pour consultation</b>
<b>6. Point d'information du directeur général</b>
6.1.
<b>7. Clôture</b>
7.1. Levée de l'assemblée

*DE PERMETTRE* à la présidence d'intervertir l'ordre des sujets, selon son bon jugement.

**Adopté**

## 3. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

**M. Francis L. Daigle**, à titre de parent, rappelle sa présence lors de la séance du CA du 27 février dernier. Il remet à Me Josiane Landry un travail fait dans le cadre de ses études portant sur la situation de sa fille à l'école Jeune-du-Monde. Il fait état de ses conclusions. Il invite les membres qui le souhaitent à consulter son travail. Il questionne l'embauche d'une orthophoniste à l'externe si le poste n'est pas affecté.

La directrice générale adjointe, Mme Lucie Mathieu, précise que le Centre de services scolaire dispose d'une équipe spécialisée d'orthophonistes et les agentes de stimulation du langage mettent en œuvre le plan de stimulation du langage établi par l'orthophoniste.

M. Daigle ajoute le service offert n'est pas suffisant et ni efficient.

La présidente, Mme Myrthil, rappelle que conformément aux règles de la période de questions du public, il ne peut y avoir un échange et met fin aux interventions de part et d'autre.

Mme Lucie Mathieu précise qu'elle prendra connaissance du travail de M. Daigle.

#### **4. SERVICES ADMINISTRATIFS**

##### **4.1. Ressources matérielles**

##### **4.1.1. DÉLIVRANCE DE L'ACTE D'ÉTABLISSEMENT DE LA NOUVELLE ÉCOLE DU CENTRE DE RÉADAPTATION DES JEUNES EN DIFFICULTÉS D'ADAPTATION (CRJDA) – POUR ADOPTION** Résolution n° CA-240514-497

Documents déposés :

- A) Projet du *Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2024-2027* (OS-03);
- B) Projet de la *Liste des écoles et actes d'établissement 2024-2025* (OS-04), incluant les services éducatifs dispensés dans les établissements.

*ATTENDU* que la Nouvelle école du Centre de réadaptation pour jeunes en difficultés d'adaptation de Sainte-Thérèse ouvrira ses portes pendant l'année scolaire 2024-2025;

*ATTENDU* que la clientèle desservie sera des élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire;

*ATTENDU* que l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* prescrit que le Centre de services scolaire doit adopter, chaque année, un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles;

*ATTENDU* qu'en vertu des articles 39 et 100 de la *Loi sur l'instruction publique*, l'école ou le centre est établi par le Centre de services scolaire;

*ATTENDU* qu'en vertu des articles 100 (centres) et 211 (écoles) de la *Loi sur l'instruction publique*, le Centre de services scolaire détermine, compte tenu du plan triennal de répartition et de destination des immeubles, la liste de ses écoles et, le cas échéant, de ses centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes et leur délivre un acte d'établissement;

*ATTENDU* qu'en vertu de l'article 236 de la *Loi sur l'instruction publique*, le Centre de services scolaire détermine les services éducatifs qui sont dispensés par chaque école;

*ATTENDU* la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Mme Isabelle Gonthier

*D'ADOPTER* la modification des documents suivants afin d'y ajouter la Nouvelle école du Centre de réadaptation pour jeunes en difficultés d'adaptation de Sainte-Thérèse :

- *Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2024-2027* (OS-03);
- *Liste des écoles et actes d'établissement 2024-2025* (OS-04), incluant les services éducatifs dispensés dans les établissements.

*DE VERSER* lesdits documents au répertoire des décisions du conseil d'administration sous la cote 145.

#### **Adopté**

#### **4.1.2. OCTROI D'UN CONTRAT DE TRANSPORT – AUTOBUS GROUPE SÉGUIN INC. – POUR ADOPTION**

Résolution n° CA-240514-498

M. Patrick Courtemanche déclare son intérêt et indique qu'il se retirera s'il y a un vote pour tous les dossiers impliquant des contrats de transport, considérant son apport aux différentes négociations.

La directrice du service de l'organisation scolaire et du transport, Mme Isabelle Guay, explique que les contrats de transport, malgré leur valeur, sont négociés de gré à gré. Ce mode de sollicitation est prévu dans le *Règlement sur les contrats de transport*.

Elle présente les principales clauses de ces contrats. Elle indique les distinctions entre les différents contrats visant des transporteurs différents.

Documents déposés :

- A) Lettre de refus de transport des élèves par EXO;
- B) Entente de principe avec Autobus Gagné Séguin Inc. pour les années scolaire 2024-2025 à 2027-2028.

*ATTENDU* le besoin d'octroyer le transport scolaire à la rentrée scolaire 2024-2025 à l'ensemble des élèves qui y ont droit;

*ATTENDU* que conformément à l'article 13 du *Règlement sur le transport des élèves* le Centre de services scolaire des Mille-Îles a offert à son partenaire de transport en commun de la région de transporter les élèves et que ce dernier a refusé;

*ATTENDU* que l'article 15 du *Règlement sur le transport des élèves* prévoit que le Centre des services scolaire est autorisé à négocier de gré à gré avec un transporteur avec lequel il était lié par contrat l'année scolaire précédente pour du transport devant être effectué au moyen d'un autobus ou d'un minibus;

*ATTENDU* que le Centre de services scolaire des Mille-Îles est très satisfait des services de transport rendus par Autobus Groupe Séguin inc.;

*ATTENDU* qu'en date du 22 mars 2024, une entente a été conclue entre le Centre de services scolaire des Mille-Îles et ce transporteur scolaire;

*ATTENDU* la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par M. Alain Jutras

*D'ADJUGER* un contrat de transport scolaire à Autobus Groupe Séguin inc. pour une valeur initiale de 83 000 \$ pour quatorze (14) autobus pendant quatre (4) ans, totalisant la somme de 4 648 000 \$;

*D'AUTORISER* le directeur général à signer la lettre d'adjudication pour l'octroi de ce contrat;

*DE VERSER* lesdits documents au répertoire des décisions du conseil d'administration sous la cote 146.

**Adopté**

#### **4.1.3. OCTROI D'UN CONTRAT DE TRANSPORT –AUTOBUS YVES SÉGUIN ET FILS INC. – POUR ADOPTION**

Résolution n° CA-240514-499

Documents déposés :

- A) Lettre de refus de transport des élèves par EXO;
- B) Entente de principe avec Autobus Yves Séguin et Fils Inc. pour les années scolaire 2024-2025 à 2027-2028.

*ATTENDU* le besoin d'octroyer le transport scolaire à la rentrée scolaire 2024-2025 à l'ensemble des élèves qui y ont droit;

*ATTENDU* que conformément à l'article 13 du *Règlement sur le transport des élèves* le Centre de services scolaire des Mille-Îles a offert à son partenaire de transport en commun de la région de transporter les élèves et que ce dernier a refusé;

*ATTENDU* que l'article 15 du *Règlement sur le transport des élèves* prévoit que le Centre des services scolaire est autorisé à négocier de gré à gré avec un transporteur avec lequel il était lié par contrat l'année scolaire précédente pour du transport devant être effectué au moyen d'un autobus ou d'un minibus;

*ATTENDU* que le Centre de services scolaire des Mille-Îles est très satisfait des services de transport rendus par Autobus Yves Séguin et Fils inc.;

*ATTENDU* qu'en date du 5 avril 2024, une entente a été conclue entre le Centre de services scolaire des Mille-Îles et ce transporteur scolaire;

*ATTENDU* la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Mme Josée Ducharme

*D'ADJUGER* un contrat de transport scolaire à Autobus Yves Séguin et Fils inc. pour une valeur initiale de 83 200 \$ pour quarante (40) autobus pendant quatre (4) ans, totalisant la somme de 13 312 000 \$;

*D'AUTORISER* le directeur général à signer la lettre d'adjudication pour l'octroi de ce contrat;

*DE VERSER* lesdits documents au répertoire des décisions du conseil d'administration sous la cote 147.

**Adopté**

#### **4.1.4. OCTROI D'UN CONTRAT DE TRANSPORT –GROUPE MISTRAL INC. – POUR ADOPTION**

Résolution n° CA-240514-500

Documents déposés :

- A) Lettre de refus de transport des élèves par EXO;
- B) Entente de principe avec Groupe Mistral Inc. pour les années scolaire 2024-2025 à 2027-2028.

*ATTENDU* le besoin d'octroyer le transport scolaire à la rentrée scolaire 2024-2025 à l'ensemble des élèves qui y ont droit;

*ATTENDU* que conformément à l'article 13 du *Règlement sur le transport des élèves* le Centre de services scolaire des Mille-Îles a offert à son partenaire de transport en commun de la région de transporter les élèves et que ce dernier a refusé;

*ATTENDU* que l'article 15 du *Règlement sur le transport des élèves* prévoit que le Centre des services scolaire est autorisé à négocier de gré à gré avec un transporteur avec lequel il était lié par contrat l'année scolaire précédente pour du transport devant être effectué au moyen d'un autobus ou d'un minibus;

*ATTENDU* que le Centre de services scolaire des Mille-Îles est très satisfait des services de transport rendus par Groupe Le Mistral inc.;

*ATTENDU* qu'en date du 5 avril 2024, une entente a été conclue entre le Centre de services scolaire des Mille-Îles et ce transporteur scolaire;

*ATTENDU* la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Mme Mélanie Villemaire

*D'ADJUGER* un contrat de transport scolaire à Groupe Le Mistral inc. pour une valeur initiale de 83 200 \$ pour dix-sept (17) autobus pendant quatre (4) ans, totalisant la somme de 5 657 600 \$;

*D'AUTORISER* le directeur général à signer la lettre d'adjudication pour l'octroi de ce contrat;

*DE VERSER* lesdits documents au répertoire des décisions du conseil d'administration sous la cote 148.

## **Adopté**

### **4.1.5. OCTROI D'UN CONTRAT DE TRANSPORT – LES AUTOBUS GD INC. – POUR ADOPTION**

Résolution n° CA-240514-501

Documents déposés :

- A) Lettre de refus de transport des élèves par EXO;
- B) Entente de principe avec Les Autobus GD Inc. pour les années scolaire 2024-2025 à 2027-2028.

*ATTENDU* le besoin d'octroyer le transport scolaire à la rentrée scolaire 2024-2025 à l'ensemble des élèves qui y ont droit;

*ATTENDU* que conformément à l'article 13 du *Règlement sur le transport des élèves* le Centre de services scolaire des Mille-Îles a offert à son partenaire de transport en commun de la région de transporter les élèves et que ce dernier a refusé;

*ATTENDU* que l'article 15 du *Règlement sur le transport des élèves* prévoit que le Centre des services scolaire est autorisé à négocier de gré à gré avec un transporteur avec lequel il était lié par contrat l'année scolaire précédente pour du transport devant être effectué au moyen d'un autobus ou d'un minibus;

*ATTENDU* que le Centre de services scolaire des Mille-Îles est très satisfait des services de transport rendus par Les Autobus GD inc.;

*ATTENDU* qu'en date du 27 mars 2024, une entente a été conclue entre le Centre de services scolaire des Mille-Îles et ce transporteur scolaire;

*ATTENDU* la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Mme Dominique Sylvain

*D'ADJUGER* un contrat de transport scolaire à Les Autobus GD inc. pour

une valeur initiale de 83 200 \$ pour trente (30) autobus pendant quatre (4) ans, totalisant la somme de 9 984 000 \$;

*D'AUTORISER* le directeur général à signer la lettre d'adjudication pour l'octroi de ce contrat;

*DE VERSER* lesdits documents au répertoire des décisions du conseil d'administration sous la cote 149.

## **Adopté**

### **4.1.6. OCTROI D'UN CONTRAT DE TRANSPORT – GROUPE RENAUD – POUR ADOPTION**

Résolution n° CA-240514-502

Documents déposés :

- A) Lettre de refus de transport des élèves par EXO;
- B) Entente de principe avec Groupe Renaud pour les années scolaire 2024-2025 à 2027-2028.

*ATTENDU* le besoin d'octroyer le transport scolaire à la rentrée scolaire 2024-2025 à l'ensemble des élèves qui y ont droit;

*ATTENDU* que conformément à l'article 13 du *Règlement sur le transport des élèves* le Centre de services scolaire des Mille-Îles a offert à son partenaire de transport en commun de la région de transporter les élèves et que ce dernier a refusé;

*ATTENDU* que l'article 15 du *Règlement sur le transport des élèves* prévoit que le Centre des services scolaire est autorisé à négocier de gré à gré avec un transporteur avec lequel il était lié par contrat l'année scolaire précédente pour du transport devant être effectué au moyen d'un autobus ou d'un minibus;

*ATTENDU* que le Centre de services scolaire des Mille-Îles est très satisfait des services de transport rendus par Groupe Renaud;

*ATTENDU* qu'en date du 10 avril 2024, une entente a été conclue entre le Centre de services scolaire des Mille-Îles et ce transporteur scolaire;

*ATTENDU* la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Mme Isabelle Gonthier

*D'ADJUGER* un contrat de transport scolaire à Groupe Renaud pour une valeur initiale de 86 300 \$ pour treize (13) autobus pendant quatre (4) ans, totalisant la somme de 4 487 600 \$;

*D'AUTORISER* le directeur général à signer la lettre d'adjudication pour l'octroi de ce contrat;

*DE VERSER* lesdits documents au répertoire des décisions du conseil d'administration sous la cote 150.

## **Adopté**

**4.1.7. OCTROI D'UN CONTRAT DE TRANSPORT – AUTOBUS DEUX-MONTAGNES (1983) INC. – POUR ADOPTION**

Résolution n° CA-240514-503

Documents déposés :

- A) Lettre de refus de transport des élèves par EXO;
- B) Entente de principe avec Autobus Deux-Montagnes (1983) Inc. pour les années scolaire 2024-2025 à 2027-2028.

*ATTENDU* le besoin d'octroyer le transport scolaire à la rentrée scolaire 2024-2025 à l'ensemble des élèves qui y ont droit;

*ATTENDU* que conformément à l'article 13 du *Règlement sur le transport des élèves* le Centre de services scolaire des Mille-Îles a offert à son partenaire de transport en commun de la région de transporter les élèves et que ce dernier a refusé;

*ATTENDU* que l'article 15 du *Règlement sur le transport des élèves* prévoit que le Centre des services scolaire est autorisé à négocier de gré à gré avec un transporteur avec lequel il était lié par contrat l'année scolaire précédente pour du transport devant être effectué au moyen d'un autobus ou d'un minibus;

*ATTENDU* que le Centre de services scolaire des Mille-Îles est très satisfait des services de transport rendus par Autobus Deux-Montagnes (1983) inc.;

*ATTENDU* qu'en date du 10 avril 2024, une entente a été conclue entre le Centre de services scolaire des Mille-Îles et ce transporteur scolaire;

*ATTENDU* la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Mme Josée Ducharme

*D'ADJUGER* un contrat de transport scolaire à Autobus Deux-Montagnes (1983) inc. pour une valeur initiale de 83 200 \$ pour quarante-deux (42) autobus pendant quatre (4) ans, totalisant la somme de 13 977 600 \$;

*D'AUTORISER* le directeur général à signer la lettre d'adjudication pour l'octroi de ce contrat;

*DE VERSER* lesdits documents au répertoire des décisions du conseil d'administration sous la cote 151.

**Adopté**

**4.1.8. OCTROI D'UN CONTRAT DE TRANSPORT – ROBERT PAQUETTE AUTOBUS ET FILS INC. – POUR ADOPTION**

Résolution n° CA-240514-504

Documents déposés :

- A) Lettre de refus de transport des élèves par EXO;
- B) Entente de principe avec Autobus Deux-Montagnes (1983) Inc. pour les années scolaire 2024-2025 à 2027-2028.

*ATTENDU* le besoin d'octroyer le transport scolaire à la rentrée scolaire 2024-2025 à l'ensemble des élèves qui y ont droit;

*ATTENDU* que conformément à l'article 13 du *Règlement sur le transport des élèves* le Centre de services scolaire des Mille-Îles a offert à son partenaire de transport en commun de la région de transporter les élèves et que ce dernier a refusé;

*ATTENDU* que l'article 15 du *Règlement sur le transport des élèves* prévoit que le Centre des services scolaire est autorisé à négocier de gré à gré avec un transporteur avec lequel il était lié par contrat l'année scolaire précédente pour du transport devant être effectué au moyen d'un autobus ou d'un minibus;

*ATTENDU* que le Centre de services scolaire des Mille-Îles est très satisfait des services de transport rendus par Robert Paquette Autobus et Fils inc.;

*ATTENDU* qu'en date du 9 avril 2024, une entente a été conclue entre le Centre de services scolaire des Mille-Îles et ce transporteur scolaire;

*ATTENDU* la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Mme Dominique Sylvain

*D'ADJUGER* un contrat de transport scolaire à Robert Paquette Autobus et Fils inc. pour une valeur initiale de 83 300 \$ pour trente-et-un (31) autobus pendant quatre (4) ans, totalisant la somme de 10 329 200 \$;

*D'AUTORISER* le directeur général à signer la lettre d'adjudication pour l'octroi de ce contrat;

*DE VERSER* lesdits documents au répertoire des décisions du conseil d'administration sous la cote 152.

## **Adopté**

Le directeur général, M. Roch-André Malo, tient à remercier et félicite les gestionnaires du service de l'organisation scolaire et du transport pour tout le travail effectué dans le cadre des négociations des contrats de transport. Il s'agit d'un volet important dans l'atteinte de l'équilibre budgétaire.

## **5. SECRETARIAT GÉNÉRAL**

### **5.1. RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS (SI-08) – ADOPTION POUR CONSULTATION**

Résolution no CA-240514-505

Me Dion explique les principes inhérents à un règlement de délégation de pouvoirs et la nécessité de revoir périodiquement celui-ci. De plus, les modifications proposées sont principalement dû à des ajouts ou des modifications législatives et réglementaires.

M. Jutras précise que toutes les modifications ont été précédemment discuté en comité de gouvernance et d'éthique.

Me Dion survole les principales modifications apportées audit règlement.

Documents déposés :

- A) *Règlement sur la délégation de pouvoirs* (SI-08) – version actuellement en vigueur;
- B) Projet de modifications au *Règlement sur la délégation de pouvoirs* (SI-08).

*ATTENDU* l'article 174 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) qui prévoit que le conseil d'administration peut, par règlement, déléguer certaines fonctions et certains pouvoirs au directeur général, à un directeur général adjoint, à un directeur d'établissement, à un membre du personnel cadre, à un conseil d'établissement, et à certains comités prévus par la loi;

*ATTENDU* l'article 201 de la LIP qui prévoit notamment que le directeur général assume la gestion courante des activités et des ressources du Centre de services scolaire;

*ATTENDU* le *Règlement de délégation de pouvoirs* (SIP-08) adopté par le conseil d'administration, à sa séance ordinaire du 12 décembre 2020 (rés. n° CA-201215-38), ainsi que ses modifications subséquentes (rés. n° CA-210323-68 et n° CA-210622-119);

*ATTENDU* les articles 392 et 394 de la LIP concernant les modalités d'adoption d'un règlement relatif à la délégation de pouvoirs;

*ATTENDU* les modifications proposées au *Règlement de délégation de pouvoirs* (SI-08), en annexe à la présente résolution;

*ATTENDU* la recommandation de la Direction générale;

*ATTENDU* la recommandation du comité consultation de gestion;

*ATTENDU* la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique;

Il est proposé par M. Patrick Courtemanche

*D'ADOPTER*, aux fins de consultation, le projet de révision du *Règlement de délégation de pouvoirs* (SI-08);

*DE FIXER* la période de consultation du 15 mai au 13 juin 2024;

*DE RECEVOIR* les avis en vue d'une décision à la séance ordinaire du conseil d'administration du 18 juin 2024;

*DE VERSER* lesdits documents au répertoire des décisions du conseil d'administration sous la cote 153.

**Adopté**

## **6. POINT D'INFORMATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Dans un premier temps, le directeur général, M. Malo, informe les membres de la réception d'un avis de l'Autorité des marchés publics (AMP), dans le cadre des dossiers de régulation de température. L'AMP ne semble pas partager notre avis sur nos façons de faire. Non surpris de cet avis, M. Malo ajoute que ses équipes prennent le temps de réviser les positions adoptées pour s'assurer que l'organisation est toujours conforme.

M. Malo rappelle que le pourvoi en révision judiciaire sera entendu le 23 septembre prochain par la Cour supérieure.

Me Dion précise que les membres ont accès à la lettre de l'AMP à leur attention concernant un avis d'intervention visant un contrat en lien avec l'école Saint-Gabriel.

Dans un deuxième temps, M. Malo informe les membres que le projet de règles

budgétaires du MEQ sur lesquelles le Centre de services scolaire doit s'appuyer pour faire le montage du budget initial, n'ont toujours pas été transmises. Dans le cas où ces règles budgétaires ne sont pas transmises d'ici le 24 mai, il précise que nous évaluerons la possibilité d'adopter le budget au mois d'août prochain. Cela pourrait avoir un effet sur le pouvoir de dépenser du CSSMI.

Dans l'intervalle, le service des ressources financières s'appuie sur les règles budgétaires actuelles pour aider les établissements à préparer leur budget initial.

## **7. CLÔTURE**

### **7.1. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE** Résolution n° CA-240514-506

Il est proposé par Mme Mélanie Villemaire

*DE LEVER* la séance.

#### **Adopté**

Il est 19h44

Edna Myrthil, présidente

M<sup>e</sup> Marie-France Dion, secrétaire générale